

CHARTRE D'USAGE DES LOCAUX ASSOCIATIFS DE LA DVAJ

ASSOCIATIONS - CRISE SANITAIRE COVID 19 -

Préambule :

La crise sanitaire que nous traversons depuis plusieurs mois bouleverse notre quotidien et impacte la vie associative. Elle met également en évidence les capacités d'adaptation, d'innovation et de solidarité des associations nantaises.

Conformément aux dernières directives de l'État - Décret du 10 juillet 2020, arrêté préfectoral du 14 août 2020, la Ville de Nantes a déterminé des règles d'usages des locaux associatifs.

Ce cadre contraint s'impose à nous, il permet la reprise des activités associatives de cette rentrée, vise à garantir la protection des personnes et limiter la propagation du virus.

Il est fait appel au sens des responsabilités des associations pour le respect de ces mesures, dans l'intérêt général et pour permettre la continuité des activités associatives.

Accéder aux équipements associatifs gérés par la Direction de la Vie Associative et Jeunesse (DVAJ), c'est respecter, faire respecter et faire siennes ces règles d'usage !

→ **Limitation et respect des effectifs :**

- La Ville - DVAJ - a décidé de limiter les effectifs de l'ensemble de ses salles associatives. L'effectif maximal autorisé et imposé aux utilisateurs est affiché dans chaque espace (salles, espaces communs, ascenseurs ...).
- Lors des activités, les utilisateurs organisent la salle en veillant à respecter les règles de distanciation : condamnation d'une chaise sur deux, 1 m de distanciation, etc.

→ **Respect des gestes barrières :**

- **Le port du masque** est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans les salles et dans les espaces communs, sauf pendant les activités sportives et artistiques ; il est toutefois recommandé. Le masque doit être correctement porté, de la bosse du nez jusqu'au menton.
- **Respecter la distanciation physique** d'un mètre minimum entre les personnes.
- **Lavage fréquent des mains** à l'eau et au savon ou à défaut avec une solution hydro-alcoolique. La fourniture du gel hydro-alcoolique est à la charge des associations.
- **Tousser ou éternuer** dans un mouchoir à usage unique jeté à la poubelle après emploi

→ **Organisation des activités :**

- **Aération/ventilation** : l'utilisateur veille à ventiler/aérer les espaces occupés avant et après utilisation.
- **Équipements de protection** : il appartient aux réservataires et à ses participants de s'équiper de solutions hydroalcooliques, masques, gants pour l'organisation de ses activités.
- **Nettoyage/désinfection des surfaces tactiles** (tables, chaises, interrupteurs, poignées de portes etc.) sont effectués après occupation de la salle par les occupants/réservataires à l'aide des produits fournis par la Ville. Le matériel de nettoyage est mis à disposition dans les salles ou à l'accueil des maisons de quartiers et des pôles associatifs.
- **Matériel - Recommandation** : dans la mesure du possible, l'association invite ses participants à amener son propre matériel pour l'activité. A défaut, le matériel est nettoyé entre chaque utilisation par l'association.

→ **Accueil du public :**

De manière générale, l'association met tout en œuvre pour **faire respecter les mesures barrières** :

- privilégier les activités d'accueil par audio ou par visio-conférence.
- aménager l'espace d'accueil (un siège sur deux, organisation des flux de circulation, marquage au sol, suppression des revues en libre service et les jeux d'enfants, etc.....).
- mettre à disposition du gel hydro-alcoolique.
- nettoyer systématiquement les zones de contact.

→ **Traçabilité :**

L'association complète le **registre d'occupation des salles** avant chaque utilisation. Ce registre est disponible dans chaque équipement et doit rester sur place.

Il relève également de la responsabilité de l'association de consigner dans un carnet de bord **une liste nominative des participants** à chaque occupation de salle, et de fournir cette liste sur demande aux autorités compétentes en cas de contamination.

→ **Organisation de manifestations :**

Un protocole sanitaire spécifique est mis en place pour l'organisation de manifestations sur l'espace public ou dans les Établissements Recevant du Public (ERP), dont les équipements associatifs.

L'association doit se rapprocher de son référent à la Direction Vie Associative et Jeunesse pour en connaître les modalités et s'y conformer.

De manière générale, les événements où le public évolue à l'intérieur d'une salle (forums, animations diverses, bals, soirées dansantes) et les formats buffets et barbecue (contact direct avec les aliments) sont proscrits jusqu'à nouvel ordre.

→ **Rappel des activités actuellement proscrites dans les équipements associatifs DVAJ :**

- les activités dansantes (y compris les bals et soirées dansantes),
- les vide-greniers, brocantes, événements avec stands,
- les événements où le public évolue à l'intérieur d'une salle (forums, animations diverses),
- la restauration en format buffet du fait du contact direct avec les aliments. Pour la restauration et les débits de boissons temporaires, il est recommandé de faire appel à des professionnels.

Engagement :

Cette charte d'usage des locaux associatifs « Covid19 » ne se substitue pas aux conditions générales d'utilisation habituelles applicables dans les équipements associatifs. Elle vient les compléter.

Ces mesures s'imposent aux associations dès lors qu'elles occupent les salles associatives, espaces privatifs et mutualisés de la Ville de Nantes.

En qualité de réservataire/ usagers des locaux associatifs de la Ville de Nantes, l'association s'engage à :

- prendre connaissance de ces dispositions,
- les respecter et à faire respecter ces règles d'usage qui s'imposent à chacun.

Information :

Afin d'assurer une large information des associations usagères des locaux de la Ville de Nantes, ces dispositions :

- ont été postées sur le site de la Ville de Nantes Nantes.fr/asso (<https://metropole.nantes.fr/associations>),
- ont été transmises par courriel à chacune des associations,
- ont été affichées dans chacun des locaux associatifs de la DVAJ,
- sont disponibles sur simple demande au Service Locations de la DVAJ (02 40 41 31 60 du lundi au vendredi de 13h45 à 17h30),